



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1er mai 2026

Avec rectificatif applicable au 17/06/2026

Dispositions spécifiques Para-Attelage Adapté



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
I - ORGANISATION	4
Art 1 - Terrains et équipement	4
II - EPREUVES	4
Art 2.1 - Nomenclature des épreuves	4
Art 2.2 - Tableau des épreuves	4
Art 2.3 - Détente et familiarisation des poneys/chevaux	5
Art 2.4 - Déroulement des épreuves	5
III - OFFICIELS DE COMPETITION	5
Art 3.1 - Qualifications minimales	5
Art 3.2 - Commissaire au paddock	5
IV - CONCURRENTS	5
Art 4.1 - Qualifications / Participations	5
Art 4.2 - Personnes sur la voiture	6
A – Pendant les tests	6
B – En dehors des tests	6

Art 4.3 – Tenue	6
V - PONEYS / CHEVAUX	6
Art 5 - Qualifications et participations des poneys / chevaux	6
VI - NORMES TECHNIQUES	6
Art 6.1 - Normes des voitures	6
A - Voiture pour la maniabilité	6
Art 6.2 – Tableau des normes techniques des différents tests	7
VII - MANIABILITÉ LUDIQUE	7
VIII – CLASSIFICATION – ADAPTATIONS	8
IX – AIDES COMPENSATRICES	8
Art 9.1 – Équipements	8
Art 9.2 - Aides compensatrices	9
A - Aides compensatrices standards	9
B - Aides compensatrices pour Profil-spécifique	9
C - Aides compensatrices non standards	10
Art 9.3 - Assistance	10

PREAMBULE

Le présent règlement sportif définit le cadre d'organisation de la pratique compétitive du Para-attelage adapté sous l'autorité fédérale

Il a pour finalité :

- D'encadrer la participation des sportifs en situation de handicap mental, psychique ou présentant des troubles du neurodéveloppement ;
- D'organiser des compétitions adaptées aux capacités des cavaliers ;
- D'assurer une équité sportive fondée sur une classification préalable ;
- De garantir la sécurité des personnes et le respect du cheval.

Le Para-Attelage adapté s'inscrit dans la continuité des disciplines équestres de référence. Les contrats techniques proposés respectent la logique interne de l'équitation : s'équilibrer, avancer, diriger.

Chaque discipline :

- Définit des niveaux d'épreuves cohérents avec les classes de classification ;
- Précise les conditions d'engagement compatibles avec la sécurité ;
- Adapte les dispositifs pédagogiques sans dénaturer la discipline.

La participation aux compétitions implique l'acceptation des exigences techniques, réglementaires et sécuritaires propres à l'activité équestre.

Les présents règlements peuvent être actualisés afin de garantir leur conformité aux évolutions réglementaires, aux exigences de sécurité et à l'évolution des pratiques.

Principes fondamentaux

1. Principe d'équité sportive

La Para-équitation adaptée repose sur le principe d'équité entre compétiteurs présentant des limitations fonctionnelles comparables.

La classification vise à regrouper les sportifs au regard de leurs capacités mobilisables en situation équestre, afin d'assurer une confrontation loyale et cohérente.

2. Principe de sécurité

La pratique équestre impliquant un animal, la sécurité constitue un principe fondamental et prioritaire.

Aucune organisation sportive ne peut prévaloir sur :

- La sécurité du cavalier ;
- La sécurité des autres pratiquants ;
- La sécurité des encadrants et officiels ;
- Le bien-être et l'intégrité du cheval.

Lorsque l'évaluation fonctionnelle ou l'observation en situation révèle un risque manifeste pour la sécurité du pratiquant, d'autrui ou du cheval, l'engagement peut être refusé pour l'épreuve concernée, après décision motivée du jury.

3. Responsabilité de l'engagement

L'engagement d'un sportif dans une épreuve de Para-équitation adaptée relève de la responsabilité de l'engageur.

L'engageur atteste :

- Que le sportif est classifié conformément aux dispositions en vigueur ;
- Que son niveau fonctionnel est compatible avec les exigences techniques de l'épreuve ;
- Que les conditions d'encadrement et de sécurité sont réunies.

Pour les sportifs mineurs, cette responsabilité est exercée par le représentant légal.

La classification constitue un cadre de référence.

Elle ne dispense pas l'engageur d'une appréciation individualisée de la situation du sportif.

4. Principe d'inclusion responsable

La Para-équitation adaptée s'inscrit dans une démarche inclusive.

Toutefois, l'inclusion ne saurait conduire à exposer un pratiquant à une situation incompatible avec sa sécurité ou celle d'autrui.

L'accès à la compétition suppose un niveau fonctionnel compatible avec les exigences minimales de la discipline.

Les épreuves de Para-attelage adapté ont pour but de permettre de pratiquer une discipline équestre de tradition, à travers une épreuve de maniabilité ludique.

Ces articles viennent préciser ou compléter le Règlement Spécifique Attelage lors des épreuves spécifiques Para-attelage adapté. Pour tout ce qui n'est pas développé ci-dessous, c'est le règlement Attelage qui s'applique.

La numérotation des chapitres ou articles reprend celle du règlement Attelage. Seuls sont indiqués ci-dessous là où il y a une précision ou un complément d'information. Les points plus spécifiques du Para-attelage adapté se retrouvent dans le chapitre XI.

I - ORGANISATION

Art 1 - Terrains et équipement

Les organisateurs doivent rendre la piste la plus accessible possible aux personnes à mobilité réduite.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que :

- ◆ Les principales voies d'accès soient praticables pour les fauteuils roulants,
- ◆ Les marches doublées par des plans inclinés dont la pente n'excède pas les 30%,
- ◆ Les boxes soient à proximité du terrain,

II - EPREUVES

Art 2.1 - Nomenclature des épreuves

Les épreuves Para-attelage adapté sont définies par :

- ◆ La classe du meneur : classification simplifiée A, B ou C
- ◆ L'indice : Club 3 et Club 2,
- ◆ Le type : tout type d'équidés (cheval, trait, poney, âne)
- ◆ Le nombre de poneys / chevaux attelé : Solo

Art 2.2 - Tableau des épreuves

EPREUVES	EQUIDES	TEST
Solo Club 3	ABCDE	1 test de Maniabilité Ludique
Solo Club 2		

	Equipier ordinaire			Equipier supplémentaire à pied		
Epreuves	LFC	Galop Mini	Age min	LFC	Galop Mini	Age min
Solo Club 3	Club	4	18	Club	/	18
Solo Club 2						

Art 4.2 - Personnes sur la voiture**A – Pendant les tests**

Le nombre et la place des équipiers sont indiqués ci-dessous :

CATEGORIE D'ATTELAGES	NOMBRE D'EQUIPIERS	PLACE CORRECTE	COEQUIPIER SUPPLEMENTAIRE	PLACE CORRECTE
Solo	1	Sur la voiture	1	A côté si voiture 2 roues A côté ou derrière si voiture 4 roues

Aucune personne ne peut être attachée au véhicule de quelque manière que ce soit pendant les tests. Par sécurité, un meneur peut être maintenu à son siège grâce à une aide compensatrice suivant le système conformément à son profil et niveau avec accord du jury.

La voiture doit transporter le nombre de personnes réglementaire lorsqu'elle passe entre les passages obligés, les lignes de départ et d'arrivée ou les lignes d'entrée d'obstacles.

Il est interdit de changer d'équipier en cours de test sous peine d'élimination. Le coéquipier peut communiquer avec le meneur.

En maniabilité ludique, le coéquipier peut se tenir debout sur les voitures à 4 roues et sur celles à 2 roues munies d'un panier de groom.

B – En dehors des tests

Un coéquipier ordinaire et compétent doit être à bord de la voiture dès que le meneur est aux guides.

Art 4.3 – Tenue

	TOUTE PERSONNE A BORD D'UNE VOITURE
Port du casque*	Obligatoire sur l'intégralité du terrain de concours, quel que soit le test
Port du gilet de protection*	Préconisé et obligatoire aux mineurs
Fiche médicale FFE	Conseillée

*Equipements aux normes en vigueur.

Toute infraction entraîne l'élimination.

Meneur et équipiers : Tenue correcte et adaptée, sauf précision contraire en rapport avec la classification du meneur.

Le fouet est facultatif. Seul un usage abusif du fouet est alors sanctionné.

V - PONEYS / CHEVAUX**Art 5 - Qualifications et participations des poneys / chevaux**

	AGE	NB PARTICIPATIONS MAXI PAR JOUR
Solo Club 3	6	2
Solo Club 2		

VI - NORMES TECHNIQUES**Art 6.1 - Normes des voitures****A - Voiture pour la maniabilité**

Les équipements réglementaires des voitures doivent être les suivants :

TYPE D'ATTELAGE	EPREUVES	NOMBRE DE ROUES	ÉQUIPEMENT
Solo	Solo Club 2 / Solo Club 3	2 ou 4	Reculement obligatoire Extensions de guides obligatoires

Le poids de la voiture doit être adapté en fonction du type de l'équidé

Art 6.2 – Tableau des normes techniques des différents tests

Les protocoles et feuilles de notations des tests des concours d'attelage sont disponibles sur www.ffe.com.

VII - MANIABILITÉ LUDIQUE

Test sur un terrain clos et plat proposant des contrats à réaliser avec libre choix de l'itinéraire, sur une superficie allant de 1200 à 4000 m² (ce qui correspond à une piste minimum de la superficie équivalente à une carrière de 60 x 20 m).

Le nombre de contrats dépend de la classe du meneur :

- ♦ Classe A : maxi 5 dispositifs
- ♦ Classe B : entre 6 et 8 dispositifs
- ♦ Classe C : entre 9 et 12 dispositifs

Les contrats sont répartis sur la piste de façon à permettre un maximum d'options différentes aux meneurs. **Chaque contrat bien rempli rapporte 1 point.**

Les contrats sont :

- ♦ 1 courbe à droite de 10m de rayon
- ♦ 1 courbe à gauche de 10 m de rayon
- ♦ 2 oxers,
- ♦ 1 serpentine,
- ♦ 1 cercle de 20m de diamètre,
- ♦ 1 " L " (8m x 8 m),
- ♦ 1 bordure maraichère (barres au sol),
- ♦ 4 portes simples.

Les contrats ne sont pas numérotés et les cavaliers peuvent les franchir dans l'ordre de leur choix.

Les contrats choisis (idéalement le plan de parcours) doivent être communiqués sur le SIF à la clôture des engagements au plus tard.

Déroulement épreuve Club 3 :

L'épreuve Club 3 se déroule sans chronomètre.

Tous les meneurs qui terminent leur parcours sans échec de contrat sont classés 1^{er} ex.

Déroulement épreuve Club 2 :

La cloche ayant sonné, l'attelage passe la ligne de départ déclenchant le chrono. Le concurrent doit effectuer l'ensemble des contrats par l'itinéraire de son choix.

Tous les contrats effectués, l'attelage franchit la ligne d'arrivée et le chronomètre est arrêté. L'attelage le plus performant est celui qui a rempli correctement les contrats dans un minimum de temps.

La ligne de départ – arrivée peut être franchie dans les deux sens, mais son passage après le départ franchi stoppe le chrono et l'épreuve est terminée.

Il s'agit d'un travail d'équipe, le meneur et son coéquipier peuvent parler entre eux. Un temps suffisant doit être réservé à la reconnaissance.

Les pénalités pour contrats non effectués seront ajoutées au temps du parcours, le temps total est converti en points.

FAUTES MANIABILITE LUDIQUE	PENALITES
Chaque contrat non rempli.	20 sec- 0pt
Chaque seconde de temps réalisé	0,25 points par sec.
Déplacer ou renverser une ou plusieurs barres, ou un cône d'un même contrat	0 points
Franchir la ligne de départ avant la cloche et aborder le premier contrat.	Cloche + nouveau départ
Renversement de la voiture	Élimination
Équipier se servant des guides. Selon la classe : Classe A : autorisé 2 fois puis pénalisé Classe B : autorisé 1 fois puis pénalisé	Moitié du contrat : 0.5pt

FAUTES MANIABILITE LUDIQUE	PENALITES
Classe C : pénalisé	
Refranchir un dispositif une seconde fois	0 pt
Équipier mettant pied à terre.	Élimination
Ligne de départ ou d'arrivée non franchie.	Élimination

VIII – CLASSIFICATION – ADAPTATIONS

Adaptations des allures dans les dispositifs

	Classe A	Classe B	Classe C
Club 3	Pas	Pas et trot	Allures libres
Club 2			

L'allure immédiatement supérieure est autorisée entre les dispositifs.

Équipier supplémentaire à pied dans l'aire d'évolution avant et/ou pendant l'épreuve

	Classe A	Classe B	Classe C
Club 3	Autorisé	Autorisé	Non autorisé
Club 2		3 interventions	

Actions autorisées par le groom

Epreuves	Actions du groom	Classe A	Classe B	Classe C
Club 3 / Club 2	Aides vocales	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	Fouet tenu/utilisé par le groom	Autorisé	Autorisé	Non autorisé (sanctionné de 0.5 pts par usage)
	Frein manipulé par le groom	Autorisé	Autorisé	Non autorisé (sanctionné de 0.5 pts par usage)
	Barre de jonction entre les guides	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	Usage des guides / doubles guides	Autorisé 2 fois puis 0.5 pts de pénalités par dispositif	Autorisé 1 fois puis 0.5 pts de pénalités par dispositif	0.5 pts de pénalités par dispositif

IX – AIDES COMPENSATRICES

Art 9.1 – Équipements

Conformément au règlement général des compétitions, les concurrents en situation de handicap sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Les aménagements sont accordés par le président de jury, après demande faite par l'engageur avant le début de l'épreuve, à conditions que ces derniers respectent les critères suivants :

- la sécurité du concurrent, des équidés et des tiers ; l'étrier doit notamment être relié à l'étrivière par un seul point. Ils doivent pendre librement et à l'extérieur du quartier, pouvoir être chaussés ou déchaussés pendant l'action et de manière autonome. En cas de chute, l'étrivière et/ou l'étrier doit pouvoir

se désolidariser de la selle, ou le pied doit pouvoir se libérer de l'étrier par déclenchement automatique. Le concurrent ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.

- L'équité sportive ;
- Le contrat technique de l'épreuve ;
- Le bien-être animal.

Une fois les aides, adaptations et aménagements accordés, les jugements et arbitrages ne doivent pas tenir compte du handicap.

Si, en maniabilité, le compétiteur souhaite mener en fauteuil roulant, celui-ci doit être sécurisé. Les sangles et attaches doivent être d'un type 'largage rapide'.

Dans un intérêt de sécurité, coussins inclinés, sièges coquilles, sièges enveloppants et accoudoirs sont autorisés.

Le meneur Para-attelage adapté doit être capable de tomber librement de sa voiture.

Le meneur peut être maintenu sur la voiture par un soutien avec une ceinture abdominale ou un harnais 4 points, mais ceux-ci doivent être équipés d'un système de libération rapide.

Les guides ne peuvent pas être attachées au meneur de quelque manière que ce soit qui pourrait gêner la chute du compétiteur du véhicule. (Toutefois les guides peuvent être rattachées de façon lâche à la voiture de manière que le groom puisse les rattraper en cas de nécessité).

Le groom est autorisé à agir sur les guides ; cette action peut entraîner des pénalités selon les classes, sauf si elle est effectuée en cas d'urgence pour la sécurité.

La mise en place, pour des raisons de sécurité, de doubles guides est autorisée pour le Para-attelage adapté. Le compétiteur peut mener à une ou deux mains.

Le meneur peut reconnaître les différents terrains de compétition avec un véhicule motorisé agréé.

Art 9.2 - Aides compensatrices

Les aides compensatrices sont des aides ou équipements, autres que les harnais, voitures et équipements approuvés et exposés dans le règlement FFE spécifique Attelage, qui peuvent être utilisés par les compétiteurs de tous les profils fonctionnels.

Seuls les équipements spéciaux approuvés et listés par la Fédération peuvent être utilisés comme aides compensatrices durant la Compétition, y compris lors de l'entraînement. (Se reporter à l'annexe des aides compensatrices)

A - Aides compensatrices standards

Les aides compensatrices standards peuvent être utilisées par tous les meneurs, quel que soit leur classe.

- ◆ Ceinture abdominale tenue par le groom ou ayant un système de libération rapide.
- ◆ Salut seulement avec la tête ; le meneur peut saluer avec la tête uniquement si le contact est maintenu à tous moments sur les guides.
- ◆ Frein à main.
- ◆ Véhicule motorisé pour reconnaître les parcours.
- ◆ Doubles guides : Sécurité reconnue par la FFE pour les épreuves Club 3/2 et les détentes.

L'usage du frein à main et/ou du véhicule motorisé est soumis aux conditions physiques qui ne permettraient pas l'utilisation l'usage du frein à pied ou la marche pour effectuer les reconnaissances des divers tests.

B - Aides compensatrices pour Profil-spécifique

Les aides compensatrices non standards peuvent être accordées par le président du jury pour certains profils.

Harnais 4 points tenu par le groom ou équipé d'un système de libération rapide.

- ◆ Barre de jonction entre les guides.
- ◆ Strapping du fouet.
- ◆ Pas de gants ou gants adaptés.
- ◆ Fouet tenu/utilisé par le groom.

- ◆ Frein manipulé par le groom.
- ◆ Sanglage entre les pieds ou maintien dans une coquille du/des pieds, mais en aucun cas ces aides ne peuvent solidariser les pieds à la voiture.
- ◆ Groom tenant la main de guide (flot des guides)

C - Aides compensatrices non standards

Les aides compensatrices non standards sont des aides nécessaires à un compétiteur particulier et non décrites dans le règlement, de façon à l'aider au menage sans toutefois lui donner un avantage sur les autres compétiteurs du même profil ou grade. Ces aides peuvent être une modification d'un aide standard ou pour profil-spécifique, ou une pièce spécialement réalisée sur mesure pour le sujet.

Les aides compensatrices non standards peuvent être accordées par le président du jury et sur demande spéciale, avec documentation médicale, description, photos, etc... Les meneurs doivent réaliser une demande via un formulaire dédié et la décision est ensuite formulée par le président du jury. En cas d'acceptation, les aides compensatrices non standards sont ajoutées sur la liste principale, consultable sur www.ffe.com

Les équipements spéciaux ne doivent pas leur donner un avantage par rapport aux autres meneurs de la même classe. Tous les athlètes devraient être encouragés à utiliser le moins d'aide possible. Dans la mesure du possible, elles doivent être évitées et ne doivent pas compromettre la sécurité du meneur.

En aucun cas ces équipements ne doivent pouvoir s'opposer à la libre chute du meneur.

Art 9.3 - Assistance

La responsabilité finale de l'utilisation de l'assistance autorisée incombe au meneur du Para-Attelage Adapté.

Le groom doit avoir au moins 18 ans et de sérieuses connaissances en Attelage

Le compétiteur doit avoir un groom sur la voiture. Un groom supplémentaire doit être disponible sur le bord de la carrière pour assister ce meneur lors de la maniabilité ludique.